

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
Avec PROGRAMMES**

(C.C.T.P.)

Maître d'ouvrage : Commune d'Esquibien

**3, rue Surcouf,
29770 ESQUIBIEN**

Objet de la consultation :

**Établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006)
modifié, relatif à :**

MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE :
**Réhabilitation de la route du carrefour de la Croix Neuve (bourg) jusqu'au village
de Custren (à proximité de la plage du Trez-Goarem)**

PHASES AVP - PRO

SOMMAIRE

1 DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 PRESENTATION DE L'OPERATION.....	3
2 DEFINITION DE LA MISSION.....	3
2.1 CONTENU DE LA MISSION.....	3
2.2 PHASE AVANT-PROJET (AVP)	3
2.2.1 Etudes et Conception structurelles des ouvrages :	3
2.2.2 Dossier AVP à remettre :	4
2.3 PHASE PROJET (PRO) :	4
2.3.1 Etudes de projet structurelles des ouvrages :	4
2.3.2 Dossier PRO à remettre :	5
2.3.3 Organisation des échanges avec le pouvoir adjudicateur.....	5
2.3.4 Synthèse des documents à fournir par le titulaire du marché.....	5
3 PIECES FOURNIES AU TITULAIRE	5
LES PIECES FOURNIES AU TITULAIRE SONT :	5
4 ANNEXE 1 – PLAN DE LOCALISATION	5

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire une mission permettant de procéder à la réhabilitation de la route allant du carrefour de la Croix-neuve (bourg) jusqu'au village de Custren (à proximité de la plage du Trez-Goarem).

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre sont :

- AVP (Avant-projet) ;
- PRO (Projet)

1.2 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet prévoit de réhabiliter la voie reliant le carrefour de la Croix-Neuve au village de Custren tout en tenant compte des problématiques liées au traitement des eaux pluviales.

2 DEFINITION DE LA MISSION

2.1 CONTENU DE LA MISSION

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivant la Loi MOP (au sens du décret du 29 novembre 1993).

Etudes comprises dans la mission

Les études suivantes font partie de la présente mission :

- levés topographiques ;
- sondages, études géologiques et géotechniques ;
- études hydrauliques ;
- études environnementales.

2.2 PHASE AVANT-PROJET (AVP)

2.2.1 Etudes et Conception structurelles des ouvrages :

Les études d'avant-projet (AVP) fondées sur la solution retenue ont pour objet de :

- préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques,
- proposer une implantation topographique de l'ouvrage ;
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux. Cette estimation permettra d'arrêter une programmation cohérente par tranches fonctionnelles de travaux. L'avant –projet permettra également de solliciter les autorisations administratives nécessaires et les aides financières. Elle devra, en outre, préciser les types de bordures et revêtements de sols préconisés et proposer es profils types par séquences d'aménagement identifiées.

Les études d'avant-projet seront établies sous la forme d'un dossier dit "AVP", qui comprendra les éléments suivants :

- 1) un levé topographique ;
- 2) une notice globale :
 - rappelant l'objet de l'étude ;
 - les caractéristiques générales ;
 - la géométrie routière ;
 - les charges d'exploitation prises en considération ;
 - les caractéristiques fonctionnelles de chaque solution.
- 3) un dossier de plans synthétiques des parties d'ouvrages, comprenant :
 - un plan de situation ;
 - une vue en plan de l'aménagement ;
 - un cahier de coupes transversales des parties d'ouvrages ;
- 4) l'estimation sommaire de chaque partie d'ouvrage, établie sur la base d'avant-métrés ;

Cette phase permettra également de définir les besoins d'investigations complémentaires (levés topographiques, géotechnique, ...) nécessaires à la bonne exécution des études.

2.2.2 Dossier AVP à remettre :

Le dossier AVP sera remis à la Commune d'Esquibien en 2 exemplaires papiers, dont 1 exemplaire reproductible sous forme de CD ou DVD regroupant les fichiers informatiques (pdf, Word, Excel, Autocad, ...). Le titulaire devra remettre ces documents 10 jours calendaires avant la fin de la phase AVP.

2.3 PHASE PROJET (PRO) :

2.3.1 Etudes de projet structurelles des ouvrages :

Les études de projet fondées sur le programme et les études d'avant-projets, approuvés par le maître de l'ouvrage, définissent la conception générale du projet d'aménagement ;

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser la solution d'ensemble au niveau de chacune des parties de la réhabilitation de la route ;
- confirmer les choix techniques, préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements, et les conditions de leur mise en œuvre ;
- fixer les caractéristiques et dimensions des différentes parties d'ouvrages, ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;
- vérifier, au moyen de notes de calcul appropriées, que la stabilité et la résistance des parties d'ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- permettre au maître de l'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter une programmation par tranches fonctionnelles.

Les études de projet seront établies sous la forme d'un dossier dit "PRO", qui comprendra les éléments suivants :

- 1) une notice globale :
 - rappelant l'objet de l'étude ;
 - les caractéristiques générales ;
 - la géométrie routière ;
 - les charges d'exploitation prises en considération ;
 - les caractéristiques fonctionnelles détaillées des parties d'ouvrages ;
 - la justification du niveau de dispositif de sécurité ;

2) un dossier de plans détaillés des parties d'ouvrages, comprenant :

- un plan de situation ;
- une vue en plan de l'aménagement ;
- un cahier de coupes transversales des parties d'ouvrages ;

3) les avant-métrés détaillés des parties d'ouvrages ;

4) l'estimation prévisionnelle des travaux de l'ouvrage, établie sous la forme d'un Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) directement utilisable pour l'établissement du DCE.

2.3.2 Dossier PRO à remettre :

Le dossier PRO sera remis à la Commune d'Esquibien en 2 exemplaires papiers, dont 1 exemplaire reproductible sous forme de CD ou DVD regroupant les fichiers informatiques (pdf, Word, Excel, Autocad, ...). Le titulaire devra remettre ces documents 10 jours calendaires avant la fin de la phase.

2.3.3 Organisation des échanges avec le pouvoir adjudicateur

Une réunion de cadrage sera organisée en préalable au lancement de la mission afin de formaliser au mieux la commande, les objectifs et les conditions de réalisation de l'étude.

2.3.4 Synthèse des documents à fournir par le titulaire du marché

Le tableau ci-après reprend les documents à fournir par le titulaire pour chacune des phases. En cas de retard dans le délai de transmission de ces documents au maître d'ouvrage, une pénalité forfaitaire sera appliquée conformément à l'article 6.8 du CCAP.

Phase	Documents à fournir	Support / Nombre d'exemplaires	Délai de transmission
AVP	Dossier dit « AVP » comprenant : - un levé topographique - une notice globale - un dossier de plans synthétiques des ouvrages - une estimation sommaire de l'ouvrage	2 exemplaires « papier » dont 1 reproductible sous forme de CD ou DVD :	10 jours calendaires avant la fin de la phase
PRO	Dossier dit « PRO » comprenant : - une notice globale - un dossier de plans détaillés des ouvrages - les avant-métrés de l'ouvrage - l'estimation prévisionnelle des travaux de l'ouvrage	- Format pdf ; Word ; Excel ; Autocad ; en couleur	10 jours calendaires avant la fin de la phase

3 PIÈCES FOURNIES AU TITULAIRE

Les pièces fournies au titulaire sont :

Extrait cadastral
Extrait du POS

4 ANNEXE 1 – PLAN DE LOCALISATION